



RAPPORT DE L'ATELIER

« Menace à la Liberté de Réunion : la Société Civile Africaine réagit »

Le 21 Octobre 2013

**Hôtel Kairaba Beach
Kololi, Gambie**



Organisé par la collaboration entre le Centre Africain pour la Démocratie et l'Etude des Droits de l'Homme (ACDHRS) et le Centre International de Droit à But Non-Lucratif (ICNL) ainsi que du généreux soutien des Fondations de Société Ouverte (FSO).

Introduction

Les représentants d'organisations de société civile (CSO) d'une vaste étendue de pays Africains ont assisté à un atelier d'une journée tenu à l'hôtel Kairaba Beach, à Kololi, en Gambie, concernant le thème « Menace à la liberté de réunion : la société civile africaine réagit ». Cet évènement vient après le Forum ONG et le 28^e Salon du livre ONG qui ont précédés la 54^e séance de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (ACHPR).

Mr. Emerson J. Sykes, du Centre international de droit à but non lucratif (ICNL), a présenté l'objectif de la convergence exhortant les participants à partager leurs expériences concernant les violations de liberté d'assemblée dans leurs pays respectifs, à penser aux leçons retenues, et à identifier les meilleures pratiques qui pourraient être partagées par la communauté CSO au sens large en Afrique. Il a souligné que l'atelier fait partie d'une conversation continue sur la liberté de réunion avec les tables rondes du jour prévues pour créer des outils utiles aux CSO pour mieux comprendre et défendre la liberté d'assemblée à travers tout le continent africain et dans le monde entier.

Il a indiqué qu'un grand nombre de traités internationaux et régionaux, ainsi que les constitutions de pratiquement tous les états africains garantissent le droit de réunion pacifique. Il remarque cependant qu'en Ouganda, au Zimbabwe, au Centrafrique et dans d'autres pays, il y a des lois qui enfreignent le droit de réunion. Même dans des pays considérés comme leaders africains à part entière tel que l'Afrique du Sud, le Sénégal ou le Kenya, il y a eu récemment des exemples de mesures répressives violentes sur certains rassemblements pacifiques.

Mr. Sykes a indiqué à l'assemblée que l'atelier fait partie de l'Initiative pour le support de la société civile africaine, qui est généreusement financée par les Fondations de Société Ouverte. Le but de l'atelier était d'adresser de manière précise le rôle critique joué par les organisations de sociétés civiles pour sauvegarder le droit de liberté de réunion en renforçant le savoir des participants sur tout ce qui concerne le droit à la réunion et aux solutions disponibles. Les organisateurs ont choisi l'heure et le lieu de l'atelier en reconnaissant le fait que les CSO peuvent mettre la pression sur la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples quand le droit de réunion pacifique est mis en question.

Plus de cinquante représentants de CSO, de fonctionnaires et de membres de la presse ont participé à la discussion au cours de la journée. 23 pays étaient représentés pour aborder une grande variété de sujets d'intérêt tel que la femme, la jeunesse, la minorité sexuelle, les droits autochtones, le développement économique, la protection de l'environnement, et la santé.

L'atelier a pris le format d'une émission-débat, comprenant des questions et des commentaires des participants, ainsi que des tables rondes. Les tables rondes mis l'accent sur trois problèmes :

- Les meilleurs pratiques pour organiser des réunions publiques ;

- Les meilleurs pratiques pour promouvoir des législations progressives concernant les réunions ;
- Les meilleures pratiques pour obtenir réparation pour les violations du droit de réunion.

Enfin, il y a eu une discussion plénière sur les diverses questions soulevées au cours de la journée, ainsi que l'élaboration d'une programmation ultérieure.

Discussion de Panel

Mr. Sykes, en tant que modérateur, a présenté les membres du comité, à savoir, Madame Reine Alapini-Gansou, Commissaire de ACHPR et Présidente du groupe d'étude pour la liberté d'association et de réunion ; Mr. Hermann Kekere du Ministère de justice de la République du Benin ; et Pepe Onziema des Minorités sexuelles d'Ouganda (SMUG).

Le modérateur a posé la première question au Commissaire Alapini-Gansou, qui était d'expliquer en détail le rôle joué par l'ACHPR pour la liberté de réunion et de mettre à jour les participants sur le travail rendu par son Groupe d'Etude. Commissaire Alapini-Gansou a cité les Articles 10 et 11 de la Charte africaine qui adressent les libertés de réunion et d'association et forment la fondation de base pour le travail de l'ACHPR dans ces domaines. Commissaire Alapini-Gansou a expliqué que d'après ces dispositions, la liberté de réunion puisse faire l'objet de certaines restrictions.

Elle a informé le forum que la Commission s'est occupée de plusieurs cas concernant la liberté de réunion, en citant la Mauritanie comme exemple. Elle a assuré que le but de la Commission était de promouvoir les droits de tout individu, y compris ceux des membres de groupes vulnérables. Elle a remarqué que le public aura tendance à maintenir des réunions pacifiques et ordonnées, là où une bonne gouvernance règne. Ce n'est en général que quand les fonctionnaires montrent de la peur que les états réagissent aux manifestations de manière draconienne.

Elle a expliqué de plus que le Groupe d'étude pour les libertés d'association et de réunion a reçu son mandat de l'ACHPR afin de créer un rapport sur l'état de ces libertés en Afrique. Le Groupe d'étude qui comprend huit CSO, représentant chaque sous-région du continent, est sur le point finaliser son rapport à être soumis à l'ACHPR.



Commissaire Reine Alapini-Gansou (centre) avec Emerson Sykes (gauche)
et un interprète (droite).

Mr. Kekere, en réponse à une question concernant le rôle du gouvernement de protéger le droit de liberté de réunion et la situation particulière au Bénin, a expliqué que la Constitution de 1972 a fait des provisions pour la liberté de réunion et d'association, qui n'est pas toujours garantie en pratique. Il a affirmé que la responsabilité principale du gouvernement est de protéger la vie et la propriété des citoyens, et doit donc parfois restreindre les rassemblements pour remplir ses obligations. Il a démenti la notion que le gouvernement se doit de maintenir des réunions pacifiques, en soutenant que ce fardeau repose sur les organisateurs et les participants aux réunions. Il a avancé de plus que les gouvernements ont tendance à considérer les manifestations menaçantes, et très probables d'inciter à la violence.

Mr. Kekere a ensuite fait part à l'audience de son expérience avec une CSO et a conseillé que les CSO de son pays devraient être plus responsables dans leur relation avec le gouvernement, puisque chaque parti a son rôle à jouer afin que les manifestations se produisent de manière responsable. Il a proposé que les CSO jouent un rôle de première ligne dans le changement des lois restrictives qui empiètent sur les droits fondamentaux du peuple de s'assembler et de s'exprimer. Son regret était que les CSO du Bénin n'ont pas été préventives à cet égard. Il a appuyé de plus que les CSO doivent prendre l'initiative en identifiant les fonctionnaires qui seront disposés à soutenir la cause, et essayer de les convaincre de se mettre de leur côté, plutôt que d'être en confrontation. Ils doivent tenter d'inciter des changements de l'intérieur, et non de défier les autorités. Etre préventif ne se limite pas à un jour ou deux, mais demande de la continuité, du systématisme et de l'homogénéité pour exercer de l'influence.

Le modérateur a demandé à Mr. Onziema de parler de l'état des affaires en Ouganda compte tenu de la proposition de loi récemment passée pour la Gestion de l'ordre public, et de l'expérience particulière des minorités sexuelles en ce qui concerne la liberté de réunion. Mr. Onziema a noté que la situation dans son pays n'était si différente de la situation de plusieurs pays africains, si ce n'est que les problèmes ont récemment été exacerbés. Il regrettait les difficultés qu'éprouvaient les personnes d'orientations sexuelles différentes concernant les manifestations pour revendiquer leurs droits. Non seulement les autorités étaient défavorables aux gays et aux lesbiennes, mais le public était souvent aussi hostile envers ces personnes.

Mr. Onziema a aussi mis l'accent sur l'importance de la sensibilisation et de l'éducation civique. Un des rôles importants des CSO est de s'éduquer ainsi que d'éduquer le public sur le contenu des droits inscrits dans leurs propres constitutions. Il regrettait que l'éducation civique ne soit plus priorisée dans les écoles, laissant la jeunesse sans la compréhension de l'exercice ou de la protection de leurs droits. Il a confié que les CSO en charge des réunions devraient prendre des mesures pour s'assurer que les participants comprennent leur droit de réunion pacifique. En outre, les CSO devraient s'assurer que le grand public comprenne les objectifs de la réunion afin d'éviter d'avoir des manifestants présentés comme agitateurs and mécontents.

Un participant a observé que le climat politique d'un pays détermine dans quelle mesure la liberté de réunion est permise. Le modérateur a ajouté que même aux Etats-Unis, la liberté de réunion n'est pas toujours respectée puisque les conditions nécessaires pour un permis sont souvent onéreuses. Certains problèmes clés qui ont émergés des tables rondes étaient l'importance d'une collaboration entre les organismes d'application de la loi, le gouvernement, et les organisations de société civile ; ainsi que la sensibilisation et l'éducation des droits et les rôles et responsabilités de tout parti concerné sur le besoin de respecter le droit de réunion des personnes.

Tables rondes concernant les meilleures pratiques

Les participants se sont séparés en groupes thématiques sur 1) l'organisation de réunion publique, 2) la promotion de lois progressives concernant la réunion et 3) la recherche de recours aux infractions. Les groupes ont eu le temps d'examiner leur sujet en détail, et d'aboutir aux meilleures pratiques pour régler les problèmes selon leurs expériences. A la suite des discussions de tables rondes, les participants partagent les résultats de l'exercice en plénière.



Table ronde durant l'atelier

Organiser les réunions

Le groupe anglophone qui s'occupait des réunions organisées était compris de participants du Soudan, de Gambie et du Ghana. Le groupe francophone inclus des participants de Cote d'Ivoire, du Cameroun, du Togo, du Benin et du Sénégal. Les deux groupes ont compilé les meilleures pratiques suivantes :

1. Comme première étape, il serait utile d'organiser des réunions multilatérales, d'exprimer les griefs et les défis de façon coopérative et collaborative.
2. Dans la mesure du possible, les organisateurs devraient avoir la charge et commencer à planifier bien avant la réunion prévue.
3. Autant que possible, la planification du procédé devrait inclure toutes les parties prenantes, y compris les fonctionnaires, les participants potentiels, une variété de groupes de société civile, et d'autres, comme il convient.
4. Les organisateurs devraient, si possible, donner un avis juridique.
5. Au cas où le permis est refusé pour raison illégitime, faire appel à des conseils d'experts.
6. Etablir un système à plusieurs parties prenantes pour planifier des réunions.

7. Avant que la réunion n'ait lieu, il serait très utile pour les organisateurs de réexaminer le format de l'évènement avec la police ou tout autre agent de sécurité. Cela permettra à la police de mieux protéger le droit de réunion pacifique des participants, surtout en cas de contre-manifestation.
8. Eduquer la police sur la teneur du droit de réunion libre.
9. Les organisateurs devraient prendre des mesures pour informer la population qui pourrait prendre part à la réunion des logistiques de temps, de date, de lieu de réunion et du sujet abordé. Cela assurera une procession ordonnée et une clarté d'objectif relatif à la réunion.
10. Les organisateurs devraient faire des efforts particuliers pour utiliser toute forme de media, y compris la radio et autres medias écrits, et ensuite les medias sociaux pour communiquer les objectifs de la réunion aux participants potentiels et au grand public.

Promouvoir une législation progressive sur les réunions

Le groupe chargé d'explorer comment promouvoir une législation progressive a réexaminé la situation dans les pays respectifs qui forment le groupe, à savoir, le Burundi, le Sierra Leone, le Soudan et la Gambie. Le groupe a souligné que les mécanismes juridiques régionaux et nationaux facilitent la liberté d'expression, d'association et de réunion, tel qu'il soit admis. L'article 11 de la Charte africaine pour les droits de l'Homme et des peuples établit la liberté d'association et de réunion. De même, les constitutions nationales se doivent d'assurer le droit de réunion. Cependant, le groupe a cité l'exemple de la Gambie, où l'Acte de l'ordre public restreint la liberté d'organiser des manifestations de masse sans l'accord préalable de l'Inspectorat général de la police.

Un autre exemple a fait mention des lois restrictives du Soudan qui décrètent qu'une réunion de cinq personnes sans l'accord préalable des autorités compétentes constitue un motif d'arrestation pour « criminalité organisée » ou menace à la sécurité nationale. En ce qui concerne les autres pays, le groupe a rendu compte de cas où la liberté de réunion et d'organisation d'évènement a été refusée et opprimée par des acteurs étatiques, ce qui a mené à la persécution des CSO par des arrestations arbitraires, des détentions et des menaces.

On a cité le Sierra Leone comme un pays où la police favorise les associations qui appuient le gouvernement, et leurs donnerait bien volontiers l'autorisation et la protection de manifester pour exprimer leur solidarité avec le gouvernement, à tout moment où elles le désirent. Le groupe apporte donc les meilleures pratiques suivantes, afin de combler les disparités des constitutions nationales et de renforcer davantage la protection de la liberté de réunion.

1. Consulter des experts afin d'examiner la conformité des lois nationales qui assurent la liberté d'organisation de manifestation avec des instruments nationaux et internationaux ratifiés par l'Etat ;
2. Mettre l'accent sur la sensibilisation et l'éducation de tous les membres de CSO à l'aide de d'atelier de formation sur l'application et la limitation de mécanismes et instruments juridiques ;
3. Former des alliances/coalitions avec d'autres ONG et membres de société civile, y compris ceux d'autres pays, en mettant de côté la compétition pour les ressources et les différences d'opinion/méthodologie pour rendre possible une action commune pour la protection de tout adhérent à une société civile ;
4. Dans le cas d'un refus d'autorisation de manifestation pacifique, établir une pétition qui fait pression sur ce refus afin de transformer un évènement négatif en source de militantisme ;

En conclusion, la marche à suivre était l'éducation et la coopération de toutes les parties prenantes. Les pays qui possèdent la protection constitutionnelle de manifestation et de réunion se doivent de faire part de leurs expériences avec les pays qui ne l'ont pas dans le but d'établir des législations progressives détaillées.

Obtenir réparation pour les violations du Droit de Réunion

Le dernier groupe, qui considérait les meilleures pratiques pour obtenir réparation pour les violations du droit de réunion, était composé de membres de société civile du Kenya, de Tanzanie, du Cameroun, du Nigeria et de Gambie. Ils ont d'abord produit des informations en contemplant les méthodes actuelles de réparation dans chacun de leur pays. Ils ont articulé que les systèmes juridiques qui gouvernaient leurs pays respectifs se distinguaient et on cité l'exemple du Cameroun, sous le contrôle de Président Biya ces 31 dernières années, qui fonctionne à la fois sous le régime du droit commun ainsi que le droit civil. Ils ont constaté que, bien que le Cameroun n'interdise pas les manifestations, des arrestations illégales sont tout de même effectuées et portées devant les tribunaux. Cependant, ils ont aussi informé la séance plénière qu'il n'existe aucune Court constitutionnelle, ce qui rend plusieurs de ces cas redondants. Toutefois, les systemes juridiques du Kenya et de Tanzanie, pour leur part, permettent que tels cas soient portes devant les tribunaux

Les participants ont ensuite souligné que, même si il y'a des critères et des mécanismes internationaux qui protègent la liberté de réunion, la réalité est que ce droit est souvent entravé. Les participants ont offert les meilleures pratiques suivantes.

1. Utiliser le système juridique et les tribunaux nationaux comme point de départ pour obtenir réparation ;

2. Si le problème n'est pas adressé par le système juridique du pays, faire appel à la Commission africaine pour les droits de l'Homme et des peuples.
3. Créer des directives régionales envers des lois qui régissent les réunions et qui stipulent des solutions claires quand une violation se produit.

Remarque de Conclusion

Après la présentation des comptes rendus et des recommandations des groupes, le modérateur a invité d'autres observations avant de clôturer le forum. Des observations clés ont été faites :

- Les CSO doivent pouvoir remettre en cause, sans aucune crainte, les actions des gouvernements qui opposent les droits puisque la constitution du pays prévoit le respect de tous les droits humains, notamment, le droit de réunion.
- D'autres ateliers doivent être organisés par les CSO dans les pays où le déni de liberté de réunion est endémique.
- Si toutes les lois qui gouvernent les libertés humaines dans les pays africains peuvent être harmonisées selon les normes et accords régionaux et internationaux, cela serait fort utile à assurer que toute liberté inscrite dans les constitutions d'état soit respectée et protégée.
- Les idées ou les suggestions qui émanent de l'atelier doivent être disséminées à grande échelle sous forme de directives pour les CSO pour s'occuper de la question de liberté de réunion et de liberté d'expression, puisque les deux sont inextricablement reliées.

Dans sa déclaration de clôture, le modérateur a exprimé qu'il a hâte de travailler avec les CSO de divers pays et de pousser cet agenda de l'avant. Mr. Andrew Chigovera, Président du Conseil d'administration de l'ACDHR a remercié tous les participants pour leur intérêt sur le sujet de l'atelier et pour y avoir participé activement. Il a souligné que ceci était le début de l'étude de la question, et a exprimé son souhait pour d'autres ateliers tels quels dans le future.

EVALUATION DE L'ATELIER

Malgré les problèmes qui se sont présentés au début de l'atelier, les participants ont estimé que l'exercice était propice et fructueux, et ont suggéré qu'il se répète sur tout le sous-continent et plus fréquemment. Des forums tels que celui-ci sont nécessaires aux CSO car ils apportent la connaissance requise et la confiance d'impliquer les autorités en qui concerne le respect du droit des personnes à se réunir.

Remerciement particulier : Roisin Mangan, Adama Cooper Jah, and Burang Goree Ndiaye